



A V I S P U B L I C

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alexandre tenue à hôtel de ville, au 453 rue St-Denis, le 16 janvier 2023, le Conseil a adopté le règlement 23-399, intitulé :

Règlement 23-399 décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'année 2023;

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 453, rue Saint-Denis durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-alexandre.ca.

Donné à Saint-Alexandre
Le 18 janvier 2023

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier



Certificat de publication

RÈGLEMENT 23-399

Je, soussigné, Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre certifie par la présente, sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 17 h, le 18 janvier 2023, ainsi que sur notre site Internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 janvier 2023.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier